

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 juin les associés de la société Studio Graphy, S.A.R.L. au capital de 37.000 € – siège social : 13 A Domaine du Petit Beauregard – 78170 LA CELLE SAINT CLOUD Tél : 06 14 03 86 88 – mail : a.barbaro@pfdefrance.com RCS VERSAILLES B 393 668 918 SIRET 393 668 918 00047 NAF 6420Z, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société ou par tout autre moyen conforme aux statuts, sur convocation du Président.

Présidence de séance : La séance est ouverte sous la présidence de Barbaro Antoine, Président de la société.

Ordre du jour :

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société AB Funéraire.

Exposé : Le Président rappelle que la société AB Funéraire, filiale à 100% de la société Studio Graphy, présente actuellement une situation financière délicate.

Dans un souci de soutien financier et pour éviter une cessation des paiements, il est proposé que la société Studio Graphy procède à un abandon partiel de créance d'un montant de [montant en euros] €, au profit de la SAS AB Funéraire, avec clause de retour à meilleure fortune.

Cette clause implique que, si la situation de la filiale s'améliore, tout ou partie de la créance abandonnée pourra être remboursée selon les modalités définies dans une convention à part.

Résolution : L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE :

- D'accorder à la SAS AB Funéraire un abandon de créance d'un montant de 50.000 €,
- Que cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune,
- De charger le Président de rédiger et signer une convention précisant les modalités de remboursement et de retour à meilleure fortune,
- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi

Fait à La Celle-Saint-Cloud le 15 juin 2025

Le Président

Barbaro Antoine

